



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE

**Direction départementale de
l'agriculture et de la forêt de l'Oise**

Arrêté

*relatif au cahier des charges-type des mesures
de gestion prévues dans le document d'objectifs du
site d'importance communautaire « Marais de Sacy-le-Grand »*

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur

VU la directive n° 92/43 CEE du 21 mai 1992 dite directive Habitats Faune Flore,

VU la décision de la Commission du 7 décembre 2004 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique,

VU les articles L. 414-1 et suivants du code de l'environnement relatifs aux sites Natura 2000 et à la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage,

VU les articles R. 414-11 du code de l'environnement, relatif à la gestion des sites Natura 2000,

VU le document d'objectifs réalisé sur le site d'importance communautaire « Marais de Sacy-le-Grand » - FR2200378 – validé par le comité de pilotage local le 28 janvier 2005,

A R R E T E

ARTICLE 1er :

Les cahiers des charges-type des mesures de gestion suivantes :

- Fauche des prairies paratourbeuses
- Coupe d'arbustes en vue de restaurer des habitats humides ouverts (gestion des zones embroussaillées)
- Décapage, étrépage, réalisation de platières
- Essouchage

prévues dans le document d'objectifs du site d'importance communautaire des Marais de Sacy-le-Grand validé par le comité de pilotage du 28 janvier 2005, annexés au présent arrêté, permettent de conclure des contrats Natura 2000 entre le Préfet et des titulaires de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans le site.

ARTICLE 2 :

La carte jointe en annexe définit le périmètre du site d'importance communautaire.

Les communes suivantes sont concernées :

Les Ageux, Choisy-la-Victoire, Cinqueux, Labruyère, Monceaux, Rosoy, Sacy-le-Grand, Saint-Martin-Longueau.

ARTICLE 3 :

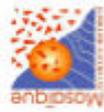
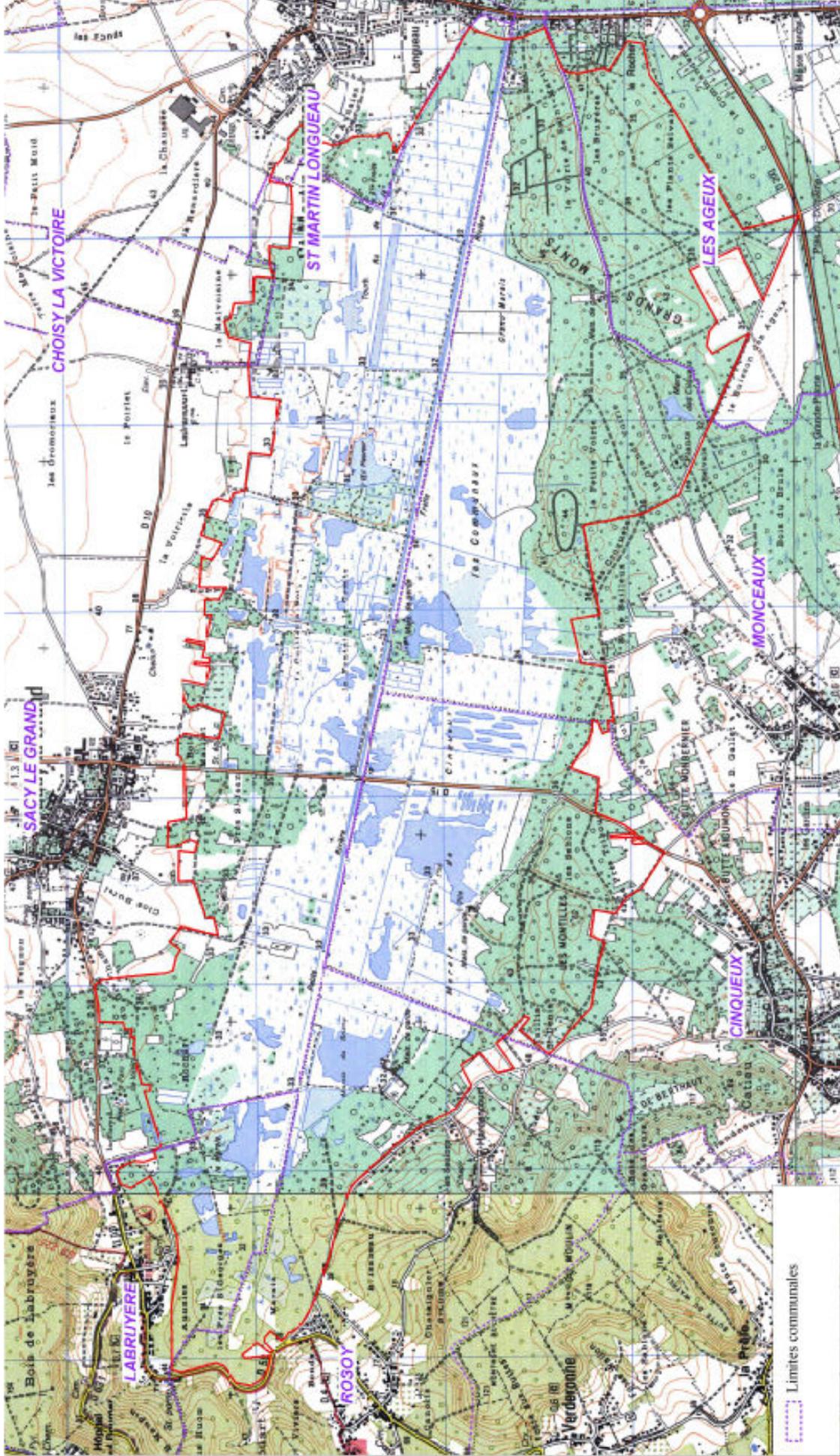
Madame la Directrice Régionale de l'Environnement de Picardie et Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Oise sont chargés de l'exécution de cet arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Beauvais, le 29 novembre 2007

Pour le Préfet,
et par délégation,
le Directeur Départemental de l'Agriculture
et de la Forêt,

signé

Jean-Michel PATRY



Document d'objectifs du site FR 2200378 "Marais de Sacy"
Janvier 2005

--- Limites communales

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
www.oise.pref.gouv.fr

MESURE G3 (REFERENCE DOCOB) : FAUCHE DES PRAIRIES PARATOURBEUSES**1- Objectifs poursuivis**

Espèce ou habitat cible : 6410 – Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion-caeruleae*)

L'objectif est d'améliorer l'état de conservation et d'augmenter les surfaces de l'habitat en densifiant un peuplement dense et appauvri de *Cladion marisque* là où subsistent des populations fragmentaires d'espèces rares et/ou légalement protégées caractéristiques de l'habitat.

Les moyens mis en oeuvre pour la réalisation de cet objectif consistent à faucher manuellement les peuplements de *Cladion marisque* établis sur des communautés à *Molinia*. La fauche sera pratiquée de manière tournante et pluriannuelle (la superficie contractualisée sera découpée en plusieurs sous-parties qui seront fauchées de façon alternative).

2- Périmètre d'application

Périmètre d'intervention annexé au présent arrêté préfectoral.

3- Cahier des charges**1- Eligibilité/Préparation des interventions****Etat du milieu avant intervention :**

- Moliniaies fragmentaires fortement envahies par le *Cladion marisque* (représenté à plus de 50 % sur les surfaces d'intervention) non embroussaillées

Expertise et plan d'intervention :

- Expertise préalable des parcelles à restaurer et de leur marge avec localisation de l'existant sur planche cadastrale et/ou sur plan d'intervention au 1/2500^{ème} afin :
 - d'évaluer la possibilité de restauration des habitats naturels relevant de la Directive,
 - de repérer les stations d'espèces végétales protégées,
 - d'estimer le taux de représentation des peuplements de *Cladion marisque* et de ligneux,
 - de préciser les points de dépôt et de brûlage des produits de coupe,
 - d'évaluer la sensibilité des milieux à une intervention mécanisée.
- Établissement d'un plan des interventions à réaliser comprenant la description des interventions, le calendrier et leur localisation sur carte au 1/2500^{ème}.

L'expertise préalable, les plans de fauche, les cartes de localisation de l'existant et des interventions à réaliser seront jointes au contrat et à la demande de contrat.

2- Nature des interventions

- Sur chaque sous-partie : fauche manuelle (déroussailleuse thermique...) ou mécanisée (utilisation d'engins adaptés à chenilles marais ou pneus basses pressions).
- exportation des produits sur les points de dépôt et de brûlage précisés dans l'expertise préalable et traités selon les prescriptions mentionnées au point 3.

3- Clauses techniques de réalisation

Définition et localisation des surfaces concernées :

Localisation des surfaces sur une planche cadastrale et/ou sur un plan d'intervention au 1/2500^{ème}, dans le cas où la mesure 1 ne couvre pas la surface totale de la ou des parcelle(s) concernée (s).

Modalités techniques prohibées/ bonnes pratiques :

- Amendement, fertilisation, brûlis et retournement interdits.
- Recours à des pneus ou de liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux interdit.
- Boisement des surfaces contractualisées interdit.
- Libre accès aux terrains lors de la réalisation d'expertises et du suivi des mesures.

Période d'intervention et fréquence :

● Période d'intervention :

Fourni avec le plan de fauche.

● Fréquence d'intervention :

Restauration d'une prairie à Molinie à partir d'une cladiaie dense atterrie : deux fois par an,
Maintien d'une mosaïque de prairies à Molinie et de cladiaie : une fois tous les deux ans,
Entretien d'une prairie à Molinie : une fois par an.

Délais et modalités d'exportation des produits :

- Stockage temporaire des produits possible en limite ou en dehors de la parcelle à des endroits localisés sur le plan d'intervention, puis évacuation au plus tard dans le mois après la fin des travaux.
- Brûlage possible en limite de parcelle sur points localisés sur le plan d'intervention sur braseros ou des tôles surélevées de 50 cm minimum au-dessus du sol. Les cendres doivent être évacuées du site dans la foulée des travaux.

Préconisations complémentaires en cas de recours à des engins :

- Pour l'évacuation des produits de fauche et dans le cas où l'expertise préalable n'aurait pas mentionné de sensibilité du milieu à une intervention mécanisée, possibilité d'avoir recours à des engins porteurs et remorques à pneus basse pression ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm².
- Accès des engins uniquement par temps sec ou sur des sols ressuyés en surface

Outils de suivi des interventions :

Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées avec localisation des interventions réalisées sur carte au 1/2500^{ème} (surfaces traitées, dates d'interventions et matériel utilisé).

4- Opérations rémunérées

- Fauche
- Enlèvement et traitement des produits.

4- Coûts de référence argumentés

Estimation sur devis ou budget prévisionnel.

5- Durée et modalités des versements

Paiement sur facture acquittée après réception des travaux.

6- Points du cahier des charges faisant l'objet de contrôles

Pourront faire l'objet de contrôles : toute clause du cahier des charges vérifiable sur le terrain.

Un contrôle des surfaces sera systématiquement réalisé.

7- Indicateurs de suivi

Cartographie des habitats naturels la dernière année, à comparer avec la carte produite pour le plan de fauche.

MESURE G5 (REFERENCES DOCOB) : COUPE D'ARBUSTES EN VUE DE RESTAURER DES HABITATS HUMIDES OUVERTS (GESTION DES ZONES EMBROUSSAILLEES)**1- Objectifs poursuivis**

Espèce ou habitat cible :

- 4010 – Landes atlantiques septentrionales à *Erica tetralix*
- 6410 – Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion-caeruleae*)
- 7230 – Tourbières basses alcalines
- 7210 – Végétations à Marisque

L'objectif est d'améliorer l'état de conservation et d'augmenter les surfaces des habitats en restaurant des habitats herbacés faiblement embroussaillés par les arbustes (saules, bouleaux). Pour ce faire, on procédera à la coupe des ligneux de manière à obtenir un embroussaillage de 15 % maximum avec une répartition spatiale hétérogène des fourrés arbustifs. Les travaux de coupe seront pratiqués de manière tournante et pluriannuelle (la superficie contractualisée sera découpée en plusieurs sous-parties qui seront déboisées de façon alternative).

2- Périmètre d'application

Périmètre d'intervention annexé au présent arrêté préfectoral.

3- Cahier des charges**1- Eligibilité/Préparation des interventions****Etat du milieu avant intervention :**

- Landes humides, prairies, bas-marais, cladaies embroussaillées à au moins 20 % par les arbustes de diamètre moyen de moins de 10 cm.

Expertise et plan d'intervention :

- Expertise préalable des parcelles à restaurer et de leur marge avec localisation de l'existant sur planche cadastrale et/ou sur plan d'intervention au 1/2500^{ème} afin :
 - d'évaluer la possibilité de restauration des habitats naturels relevant de la Directive,
 - d'identifier les stations d'espèces végétales protégées,
 - d'estimer le taux de recouvrement des ligneux,
 - de préciser les points d'entreposage et de brûlage des produits de coupe,
 - d'évaluer la sensibilité des milieux à une intervention mécanisée.
- Établissement d'un plan des interventions avec localisation des interventions à réaliser sur planche cadastrale et/ou sur plan d'intervention au 1/2500^{ème}

L'expertise préalable, le plan des interventions, les cartes de localisation de l'existant et des interventions à réaliser seront jointes au contrat et à la demande de contrat.

Pérennisation des travaux :

A la fin des travaux de restauration, obligation d'un entretien pérennisant l'investissement

2- Nature des interventions

- Coupe manuelle ou mécanisée des arbustes à ras du sol. Le maintien de bosquets arbustifs favorables à la faune répartis de manière hétérogène sur la parcelle est autorisé.
- Traitement des rémanents : broyage ou brûlis, exportation des rémanents, des broyats ou des cendres hors du site.
- En cas de coupe en marge de secteurs boisés, ménager un effet lisière (suppression des arbres, maintien d'une végétation arbustive claire).

3- Clauses techniques de réalisation

Définition et localisation des surfaces concernées :

Localisation des surfaces sur une planche cadastrale et sur un plan d'intervention au 1/2500^{ème}, dans le cas où la mesure ne couvre pas la surface totale de la ou des parcelle(s) concernée (s).

Modalités techniques prohibées/ bonnes pratiques :

- Amendement, fertilisation, brûlis et retournement interdits.
- Recours à des traitements chimiques de dévitalisation des souches et des repousses de ligneux interdit.
- Boisement des surfaces contractualisées interdit.
- Recours à des pneus ou de liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux interdit.
- Libre accès aux terrains lors de la réalisation d'expertises et du suivi des mesures.

Période d'intervention et fréquence :

● Période d'intervention :

De mi-août à la mi-janvier dans les secteurs où la nidification du Butor étoilé n'est pas connu, de mi-août à la fin mars ailleurs.

● Fréquence d'intervention :

Opération de restauration menée une fois au cours des 5 années contractuelles.

Délais et modalités d'exportation des produits :

- Stockage temporaire des produits possible en limite ou en dehors de la parcelle à des endroits localisés sur le plan simple d'intervention, puis évacuation au plus tard dans l'année après la fin des travaux.
- Brûlage possible en limite de parcelle sur points localisés sur le plan simple d'intervention sur braseros ou des tôles surélevées de 50 cm minimum au-dessus du sol. Les cendres doivent être évacuées du site dans la foulée des travaux.

Préconisations complémentaires en cas de recours à des engins :

- Pour l'évacuation des produits de coupe et dans le cas où l'expertise préalable n'aurait pas mentionné de sensibilité du milieu à une intervention mécanisée, possibilité d'avoir recours à des engins porteurs et remorques à pneus basse pression ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm².
- Accès des engins uniquement par temps sec ou sur des sols ressuyés en surface.
- Débardage à traction animale possible.

4- Opérations rémunérées

- Coupe des arbustes,
- Traitement des rémanents,
- Enlèvement des produits de coupe.

4- Coûts de référence argumentés

Estimation sur devis ou budget prévisionnel.

5- Durée et modalités des versements

Paieement sur facture acquittée après réception des travaux.

6- Points du cahier des charges faisant l'objet de contrôles

Pourront faire l'objet de contrôles :

- la nature des interventions,
- les clauses techniques énumérées au point 3 (définition et localisation des surfaces concernées, modalités techniques prohibées et bonnes pratiques, période et fréquence d'intervention, délais et modalités d'exportation des produits),
- le taux de recouvrement par les ligneux en fin de travaux.

Un contrôle des surfaces sera systématiquement réalisé.

7- Indicateurs de suivi

Surface herbacée par rapport à la surface occupée par des ligneux.

MESURE G5C (REFERENCES DOCOB) : DECAPAGE, ETREPAGE, REALISATION DE PLATIERES**1- Objectifs poursuivis**

Espèce ou habitat cible :

- 6410 – Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion-caeruleae*)
- 7230 – Tourbières basses alcalines
- 7210 – Végétations à Marisque
- 4010 – Landes atlantiques septentrionales à *Erica tetralix*

Le décapage, l'étrépage ou la réalisation de platiers permet de remettre à jour une banque de semence originelle ou de rajeunir des milieux naturels afin de retrouver des milieux pionniers ou plus dynamique. Dans certains cas, ces opérations peuvent être l'occasion de creuser de petites vasques favorables à l'expression de certains herbiers aquatiques (herbiers à characées, ou à Potamot coloré).

2- Périmètre d'application

Périmètre d'intervention annexé au présent arrêté préfectoral.

3- Cahier des charges**1- Eligibilité/Préparation des interventions**

Etat du milieu avant intervention :

RAS.

Expertise et plan d'intervention :

- Expertise préalable des parcelles à restaurer et de leur marge avec localisation de l'existant sur planche cadastrale et/ou sur plan d'intervention au 1/2500^{ème} afin :
 - d'évaluer la possibilité de restauration des habitats naturels relevant de la Directive et l'efficacité d'un dessouchage sur la restauration des habitats,
 - d'identifier les stations d'espèces végétales protégées,
 - d'estimer la profondeur des horizons à retirer (l'extraction de tourbes est soumise à réglementation; le retrait de l'Anmoor, couches superficielles minéralisées est recherché.)
 - de préciser les points d'entreposage et de brûlage des rémanents,
 - d'évaluer la sensibilité des milieux à une intervention mécanisée.
- Établissement d'un plan des interventions à réaliser comprenant la description des interventions, le calendrier et leur localisation sur carte au 1/2500^{ème}.

L'expertise préalable, le plan des interventions à réaliser, les cartes de localisation de l'existant et des interventions à réaliser seront jointes au contrat et à la demande de contrat.

Pérennisation des travaux :

A la fin des travaux de restauration obligation d'un entretien pérennisant l'investissement.

2- Nature des interventions

- Travaux réalisés à l'aide d'une pelleuse chenillée visant la plus faible portance au sol.
- Exportation des rémanents en cas de besoin, à l'extérieur du site ou en périphérie des parcelles, en des points où il n'y a pas présence d'habitats naturels d'intérêt communautaire.

3- Clauses techniques de réalisation

Définition et localisation des surfaces concernées :

Localisation des surfaces sur une planche cadastrale et sur un plan d'intervention au 1/2500^{ème}, dans le cas où la mesure 3 ne couvre pas la surface totale de la ou des parcelle(s) concernée (s).

Modalités techniques prohibées/ bonnes pratiques :

- Eviter les fuites d'huiles et de carburants sur le site.

Période d'intervention et fréquence :

● Période d'intervention :

De mi-août à la mi-janvier dans les secteurs où la nidification du Butor étoilé n'est pas connu, de mi-août à la fin mars ailleurs.

● Fréquence d'intervention :

Opération de restauration menée une fois au cours des 5 années contractuelles.

Délais et modalités d'exportation des produits :

- Stockage temporaire des produits possible en limite ou en dehors de la parcelle à des endroits localisés sur le plan simple d'intervention, puis évacuation au plus tard dans les trois ans après la fin des travaux.

Préconisations complémentaires en cas de recours à des engins :

- Pour l'évacuation des produits de coupe et dans le cas où l'expertise préalable n'aurait pas mentionné de sensibilité du milieu à une intervention mécanisée, possibilité d'avoir recours à des engins porteurs et remorques à pneus basse pression ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm².
- Accès des engins uniquement par temps sec ou sur des sols ressuyés en surface
- Débardage à traction animale possible

4- Opérations rémunérées

- Etrépage, décapage, réalisation de platières,
- Enlèvement des produits.

4- Coûts de référence argumentés

Estimation sur devis.

5- Durée et modalités des versements

Paiement sur facture acquittée après réception des travaux.

6- Points du cahier des charges faisant l'objet de contrôles

Pourront faire l'objet de contrôles :

- la nature des interventions,
- les clauses techniques énumérées au point 3 (définition et localisation des surfaces concernées, modalités techniques prohibées et bonnes pratiques, période et fréquence d'intervention, délais et modalités d'exportation des produits).

Un contrôle des surfaces sera systématiquement réalisé.

7- Indicateurs de suivi

Surface traitée.

MESURE G5F (REFERENCES DOCOB) : ESSOUCHAGE**1- Objectifs poursuivis**

Espèce ou habitat cible :

- 6410 – Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion-caeruleae*)
- 7230 – Tourbières basses alcalines
- 7210 – Végétations à Marisque

L'essouchage permet de limiter les rejets de ligneux et doit faciliter la mise en place de mesures d'entretien. Dans certains cas, l'essouchage peut être l'occasion de creuser de petites vasques favorables à l'expression de certains herbiers aquatiques (herbiers à characées, ou à Potamot coloré).

2- Périmètre d'application

Périmètre d'intervention annexé au présent arrêté préfectoral.

3- Cahier des charges**1- Eligibilité/Préparation des interventions**

Etat du milieu avant intervention :

RAS.

Expertise et plan d'intervention :

- Expertise préalable des parcelles à restaurer et de leur marge avec localisation de l'existant sur planche cadastrale et/ou sur plan d'intervention au 1/2500^{ème} afin :
 - d'évaluer la possibilité de restauration des habitats naturels relevant de la Directive et l'efficacité d'un dessouchage sur la restauration des habitats,
 - d'identifier les stations d'espèces végétales protégées,
 - d'estimer le taux de recouvrement des ligneux,
 - de préciser les points d'entreposage et de brûlage des produits de dessouchage,
 - d'évaluer la sensibilité des milieux à une intervention mécanisée.
- Établissement d'un plan des interventions à réaliser comprenant la description des interventions, le calendrier et leur localisation sur carte au 1/2500^{ème}.

L'expertise préalable, le plan des interventions à réaliser, les cartes de localisation de l'existant et des interventions à réaliser seront jointes au contrat et à la demande de contrat.

Pérennisation des travaux :

A la fin des travaux de restauration, obligation d'un entretien pérennisant l'investissement.

2- Nature des interventions

- Essouchage à l'aide de tire-fort, de « chèvres », de pelleteuses, ou d'essoucheuse de type Vermeer.
- Possibilité de retourner les souches et de les enterrer profondément dans la tourbe. Dans ce cas, il faudra veiller à recouvrir la souche de près de 40 cm de tourbe.
- Exportation des souches en cas de besoin, à l'extérieur du site ou en périphérie des parcelles, en des points où il n'y a pas présence d'habitats naturels d'intérêt communautaire.

3- Clauses techniques de réalisation

Définition et localisation des surfaces concernées :

Localisation des surfaces sur une planche cadastrale et sur un plan d'intervention au 1/2500^{ème}, dans le cas où la mesure 3 ne couvre pas la surface totale de la ou des parcelle(s) concernée (s).

Modalités techniques prohibées/ bonnes pratiques :

- Amendement, fertilisation, brûlis et retournement interdits.
- Recours à des pneus ou de liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux interdit.
- Recours à des traitements chimiques de dévitalisation des souches et des repousses de ligneux interdit.
- Boisement des surfaces contractualisées interdit.
- Libre accès aux terrains lors de la réalisation d'expertises et du suivi des mesures.

Période d'intervention et fréquence :

● Période d'intervention :

De mi-août à la mi-janvier dans les secteurs où la nidification du Butor étoilé n'est pas connu, de mi-août à la fin mars ailleurs.

● Fréquence d'intervention :

Opération de restauration menée une fois au cours des 5 années contractuelles.

Délais et modalités d'exportation des produits :

- Stockage temporaire des produits possible en limite ou en dehors de la parcelle à des endroits localisés sur le plan simple d'intervention, puis évacuation au plus tard dans l'année après la fin des travaux.

Préconisations complémentaires en cas de recours à des engins :

- Pour l'évacuation des produits de coupe et dans le cas où l'expertise préalable n'aurait pas mentionné de sensibilité du milieu à une intervention mécanisée, possibilité d'avoir recours à des engins porteurs et remorques à pneus basse pression ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm².
- Accès des engins uniquement par temps sec ou sur des sols ressuyés en surface
- Débardage à traction animale possible

4- Opérations rémunérées

- Coupe et dessouchage des ligneux,
- Ratissage et retrait de la couche superficielle de la litière,
- Enlèvement des produits de coupe et de dessouchage.

4- Coûts de référence argumentés

Estimation sur devis.

5- Durée et modalités des versements

Païement sur facture acquittée après réception des travaux.

6- Points du cahier des charges faisant l'objet de contrôles

Pourront faire l'objet de contrôles :

- la nature des interventions,
- les clauses techniques énumérées au point 3 (définition et localisation des surfaces concernées, modalités techniques prohibées et bonnes pratiques, période et fréquence d'intervention, délais et modalités d'exportation des produits).

Un contrôle des surfaces sera systématiquement réalisé.

7- Indicateurs de suivi

Surface traitée.

MESURE G5E (REFERENCES DOCOB) : PATURAGE EXTENSIF HORS PRODUCTION AGRICOLE**1- Objectifs poursuivis**

Espèce ou habitat cible :

6410 – Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion-caeruleae*)
7230 – Tourbières basses alcalines
7210 – Végétations à Marisque

L'action des animaux permet de lutter contre la densification de la végétation et l'embroussaillage des milieux ouverts. Il est notamment favorable à l'apparition de stades pionniers de certains habitats naturels. Mené de façon extensive, le pâturage permet aussi un certain amaigrissement des végétations favorisant le maintien des espèces oligotrophes ou mésotrophes.

2- Périmètre d'application

Périmètre d'intervention annexé au présent arrêté préfectoral.
Mesure éligible sur parcelles hors SAU et hors MSA.

3- Cahier des charges**1- Éligibilité/Préparation des interventions**

Mesure éligible sur parcelles hors SAU et hors MSA.

Expertise et plan d'intervention :

Expertise préalable des parcelles à restaurer et de leur marge avec localisation de l'existant sur planche cadastrale et/ou sur plan d'intervention au 1/2500^{ème} afin :

- d'évaluer la possibilité de restauration des habitats naturels relevant de la Directive,
- d'identifier les stations d'espèces végétales et animales protégées,
- d'estimer l'épaisseur de la litière, le niveau trophique de la végétation et le taux de recouvrement par les ligneux.

Établissement d'un cahier et d'un plan de pâturage avec localisation de parcelles pâturées sur planche cadastrale et/ou sur plan d'intervention au 1/2500^{ème}.

L'expertise préalable, le plan du pâturage à réaliser, les cartes de localisation de l'existant et du pâturage à réaliser seront jointes au contrat et à la demande de contrat.

Détermination des dates et de la fréquence de pâturage lors du plan de pâturage et tenant compte de la présence d'espèces protégées pouvant montrer une sensibilité au pâturage à certaines époques de leur cycle.

2- Nature des interventions

- Aménagement de site pour la mise en pâture (pose de clôtures, équipements)
- Conduite du pâturage extensif (temps de suivi, frais vétérinaires, prophylaxie, pose d'exclos)

3- Clauses techniques de réalisation

Définition et localisation des surfaces concernées :

Localisation des surfaces sur une planche cadastrale et/ou sur un plan d'intervention au 1/2500^{ème}, dans le cas où la mesure 1 ne couvre pas la surface totale de la ou des parcelle(s) concernée (s).

Engagements non rémunérés / bonnes pratiques :

- Tenue d'un cahier de pâturage (date d'arrivée et de retrait des animaux, plan de pâturage, suivi de la pression de pâturage)
- Pas de traitement phytosanitaire, ni engraissement des sols, ni brûlis, ni amendements
- La Prophylaxie devra être minimale, et si possible effectuée en dehors des parcelles avec un retour des animaux au pâturage au moins 15 jours après la prophylaxie. Se référer à la liste des produits autorisés,
- Déclaration du cheptel et suivi des animaux
- Frais vétérinaire et complémentation des animaux si nécessaire
- Pas d'affouragement complémentaire des animaux
- Libre accès aux terrains lors de la réalisation d'expertises et du suivi des mesures
- Recours à des pneus ou de liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux interdit.
- Boisement des surfaces contractualisées interdit.
- Libre accès aux terrains lors de la réalisation d'expertises et du suivi des mesures.

N.B. : Les surfaces contractualisées ne seront pas déclarées au relevé parcellaire MSA, ni au formulaire « S2 » jaune de la déclaration PAC.

Période d'intervention et fréquence :

● Période d'intervention :

Fourni avec le plan de pâturage.

● Fréquence d'intervention :

Fourni avec le plan de pâturage.

Préconisations complémentaires en cas de recours à des engins :

- Pour l'évacuation des produits de coupe et dans le cas où l'expertise préalable n'aurait pas mentionné de sensibilité du milieu à une intervention mécanisée, possibilité d'avoir recours à des engins porteurs et remorques à pneus basse pression ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm².
- Accès des engins uniquement par temps sec ou sur des sols ressuyés en surface.
- Débardage à traction animale possible.

Outils de suivi des interventions :

Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées avec localisation des interventions réalisées sur carte au 1/2500^{ème} (surfaces traitées, dates d'interventions et matériel utilisé), tenue d'un cahier de pâturage.

4- Opérations rémunérées

- Débroussaillage et fauche avant pose de clôtures
- Pose de clôtures
- Fauche de restauration ou d'entretien (écharonnage), débroussaillage ponctuel, traitement mécanique des refus
- Suivi du pâturage (amenée et sortie des animaux, changement de parc, pose d'exclos, suivi de pression de pâturage, suivi sanitaire des animaux, etc.)
- Frais vétérinaire, prophylaxie, complémentation (l'affouragement n'est pas compris).

4- Coûts de référence argumentés

Estimation sur devis ou budget prévisionnel.

5- Durée et modalités des versements

Paiement sur facture acquittée après réception des travaux.

6- Points du cahier des charges faisant l'objet de contrôles

Pourront faire l'objet de contrôles :

- la nature des interventions,
- les clauses techniques énumérées au point 3 (définition et localisation des surfaces concernées, modalités techniques prohibées et bonnes pratiques, période et fréquence d'intervention, délais et modalités d'exportation des produits),
- le cahier de pâturage et la localisation des parcelles pâturées sur planche cadastrale et/ou plan d'intervention au 1/2500^{ème},

Un contrôle des surfaces sera systématiquement réalisé.

7- Indicateurs de suivi

Cartographie des habitats naturels la dernière année, à comparer avec la carte produite pour le plan de pâturage.